MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

****

Procès-verbal N°09
Réunion du 13 Juin 2025

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RAPPEL IMPORTANT

La préparation du match se fait **SUR ORDINATEUR** la veille de la rencontre.
L'équipe recevante **charge les données le matin de la rencontre** afin de récupérer sa préparation et celle de l'équipe visiteuse.
Merci de respecter cette procédure afin de faciliter l'avant match.

SENIORS ENTREPRISE D1

Félicitations au GSEM Nice qui remporte le championnat pour la saison 2024-2025.

Le GSEM Nice affrontera les Carabiniers du Prince, vainqueurs du Challenge Prince Rainier III lors du Trophée des Champions Entreprise 2024-2025.

COUPE GRILLO – FINALE

Félicitations aux MUNICIPAUX CAGNES S/MER qui remportent la finale face à l'AS STELLA CORSA NICE sur le score de 4 buts à 1.

Les frais des officiels sont à la charge du club recevant qui se fera rembourser sur son compte FootClubs une fois les justificatifs envoyés au secrétariat.

TROPHEE DES CHAMPIONS ENTREPRISE 2024-2025 – 4e Edition

La rencontre **GSEM Nice – Carabiniers du Prince** initialement prévue le **15 Juin** en même temps que les finales de Championnat du DCA **est reportée à une date ultérieure** en raison de l'indisponibilité des équipes du Challenge Prince Rainier III.

Le Trophée des Champions 2024-2025 se jouera en Septembre 2025. La date et le lieu seront déterminés durant l'été.

DEVELOPPEMENT

2 nouveaux clubs sont en cours d'affiliation. Cela porterait le nombre d'équipes à 11 pour la saison 2025/2026.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA